

# Vivre à

# COBONNE

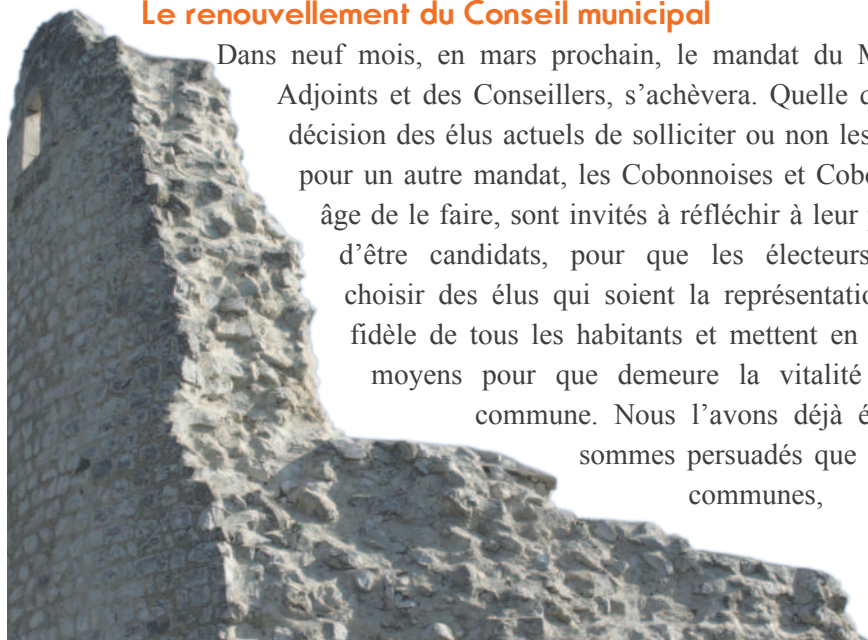
JOURNAL D'INFORMATION DE LA COMMUNE DE COBONNE - N°111 JUILLET 2019

La vie démocratique de notre pays est construite à partir de la représentation des citoyens, elle-même organisée par les différentes élections qui permettent de désigner, librement, les élus à qui sont confiés l'exercice du pouvoir et les responsabilités qu'ils doivent assumer.

Dans notre commune, la participation des Cobonnois au dernier scrutin (il en a été de même aux scrutins précédents) a été plus importante que la moyenne nationale et il faut s'en féliciter, car l'acte de voter construit la démocratie et l'état de droit.

## Le renouvellement du Conseil municipal

Dans neuf mois, en mars prochain, le mandat du Maire, des Adjointes et des Conseillers, s'achèvera. Quelle que soit la décision des élus actuels de solliciter ou non les suffrages pour un autre mandat, les Cobonnoises et Cobonnois, en âge de le faire, sont invités à réfléchir à leur possibilité d'être candidats, pour que les électeurs puissent choisir des élus qui soient la représentation la plus fidèle de tous les habitants et mettent en œuvre les moyens pour que demeure la vitalité de notre commune. Nous l'avons déjà écrit, nous sommes persuadés que les petites communes,



Comptes-rendus du Conseil municipal  
en pages centrales  
La vie à Cobonne p. 5, 6

Vie associative et culturelle p. 6, 7  
Informations civiques p. 7  
Informations pratiques p. 8

particulièrement en ruralité, doivent continuer d'exister en tant que collectivités territoriales (au besoin en créant des communes nouvelles), avec les compétences nécessaires pour que les habitants y trouvent des interlocuteurs proches, connaissant les soucis de chacun.

Il semble que ce soit la volonté du gouvernement qui a déclaré voir « remettre la commune au cœur de la démocratie » et repenser la relation entre les communes et les intercommunalités. Le ministre chargé des collectivités territoriales a affirmé que les « EPCI ne sont pas des collectivités territoriales », « encore moins des super-communes », mais des « établissements publics dont la gouvernance est assurée par des élus ». Sur les compétences, le ministre est revenu sur la question du transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement et entend proposer l'outil juridique de la délégation aux communes.

## Référendum d'initiative partagée

Au principe de la représentativité, s'ajoute désormais- c'est la première fois que le dispositif va être utilisé- un nouveau mode de consultation, celui du référendum d'initiative partagée dont il nous faut présenter les grandes lignes ; tous les citoyens, en effet, seront appelés à donner leurs avis sur un sujet.

L'actualité nous a fait connaître la question qui sera soumise à cette nouvelle forme de consultation. Rappelons brièvement les règles qui permettent aux citoyens de s'exprimer, différentes de celles du référendum ordinaire : la proposition de loi qui fait l'objet du référendum (privatisation de la société Aéroports de Paris) doit recueillir le soutien d'un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales (4,7 millions). La consultation durera 9 mois, soit jusqu'au 13 mars 2020. À la fin de cette période, le projet devra être examiné par le Parlement ou faire l'objet d'un référendum ordinaire (précision : à bien lire les textes, il apparaît que les électeurs ne peuvent qu'exprimer leur soutien à la proposition de loi et que, s'ils y sont opposés, ils ne participent pas à la consultation).

Les électeurs auront trois possibilités pour approuver la proposition de loi

Par leurs propres moyens, sur le site internet ouvert pour cette occasion : [referendum.interieur.gouv.fr](http://referendum.interieur.gouv.fr).

Pour les électeurs ne disposant pas de possibilités informatiques, des « points d'accès internet » seront prévus dans les mairies de 2000 communes. Pour les

Cobonnois, le point le plus proche se situe à Crest.

Enfin, les électeurs pourront déposer, dans les mêmes mairies, leur soutien sur le formulaire spécial Cerfa (n° 1526\*01), mis à leur disposition ; il sera recueilli par le maire ou par un agent de la commune qui devra vérifier sa conformité réglementaire, vérifier également l'identité de l'électeur, le faire signer, signer lui-même, et remettre un récépissé. Après avoir enregistré le soutien sur le site du ministère de l'Intérieur, la commune recevra à son tour un récépissé, pour éviter les contentieux. S'ils ne sont pas en possession de leur carte, les électeurs devront nécessairement aller dans ces mairies et justifier de leur identité.

### **L'école, la cantine**

À un parent d'élève qui avait demandé une dérogation pour scolariser son enfant dans une autre école, le Maire a donné un avis favorable en faisant observer que c'est la cinquième fois que cela se produit. Il a rappelé que lui-même et Mme le Maire de Gigors & Lozeron, avec l'appui des Conseillers, avaient réussi à obtenir l'ouverture d'une second classe, et il peine à comprendre que des problèmes apparaissent dans des classes de moins de 15 élèves, lesquelles offrent un cadre privilégié, dans l'écoute et la sérénité, pour la transmission et l'acquisition des savoirs fondamentaux qui demeurent le but de l'école primaire.

À la rentrée de septembre prochain, l'école de Cobonne accueillera 28 enfants, répartis ainsi : 12 originaires de Cobonne, 14 de Gigors & Lozeron, 1 de Crest, 1 de Piégros-La Clastre ; 4 seront scolarisés en grande section, 4 en CP, 2 en CE1, 4 en CE2, 10 en CM1, 4 en CM2.

Au mois de juin 2018, la société qui fournissait les repas pour la cantine de l'école se trouva dans l'impossibilité d'assurer ce service. Les élus des communes du Sivos ont dû passer un marché avec une autre société, qui prévoyait des instructions précises sur l'affichage des menus, sur la composition des repas (2 aliments « bio » par repas, approvisionnement direct dans la mesure du possible, possibilité d'un repas de substitution avec protéines végétales) qui ont été régulièrement surveillées.

Rappelons que la loi Egalim prévoit d'obliger, à compter du 2 septembre 2019, à titre expérimental et pendant 2 ans, les gestionnaires publics ou privés des cantines scolaires à servir 50 % d'aliments provenant du développement durable dont 20% issus de l'agriculture bio. Ils doivent également proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien, et respecter de nouvelles règles pour l'utilisation

des récipients en plastique.

## **Fiscalité**

Même si l'État s'est porté garant, à l'euro près, du montant revenant à chaque commune de la taxe d'habitation qui lui revient et a promis « qu'aucune commune ne peut perdre de ressources », les maires des communes, en ont toujours le souci. À ce jour, pour compenser le montant de la taxe foncière, le gouvernement a confirmé sa volonté de faire redescendre vers les seules communes la part de la taxe (sur le bâti) revenant aux départements pour qui la compensation se fera par un prélèvement sur la TVA.

## **Eau**

Nous ne pouvons pas ne pas parler des problèmes de l'eau. Le schéma directeur est dans la phase d'évaluation de l'état de notre réseau d'eau ; à ce jour toutes les vannes de la commune ont été vérifiées et réparées si besoin était.

Quant au nouveau forage des Bourbous, nous ne pouvons que constater le peu d'empressement des ayants droit à signer un accord avec nous, en dépit de toutes les garanties que nous avons données pour leur garantir le service de l'eau.

Nous étudions une solution de servitude, juridiquement difficile à mettre en œuvre, le site se trouvant sur la commune de Gigors et Lozeron, la commune de Cobonne étant maître d'ouvrage.

*José LOTHE*

## ⌘ La vie à Cobonne

### Propreté du point de collecte des ordures et déchets

C'est un constat désolant que nous faisons souvent : l'endroit où sont installés les conteneurs se transforme en dépotoir. En effet, des personnes peu soucieuses de la propreté, de l'hygiène ou du respect de l'environnement, profitant de l'isolement de cet endroit ou de l'obscurité, ne prennent pas la peine de mettre leurs déchets dans ces conteneurs et déversent sur le sol des déchets de toute sorte.

La commune veille à la propreté de ce lieu, l'employé communal nettoie cet endroit chaque semaine et, en présence d'un « dépôt sauvage » nous cherchons des indices qui pourraient permettre d'identifier le responsable. Quant il peut être connu, la CCVD qui assure la gestion en est informée et une amende infligée. Nul ne peut pester contre l'augmentation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sans respecter les règles élémentaires de propreté et du respect des autres.

### La télévision à l'école

Le vendredi 28 juin ce fut au tour de la classe de Michaël de présenter une émission de télévision préparée sous la houlette de « Désert numérique ». Présentés par deux élèves, construits par différents élèves faisant équipe, les reportages étaient consacrés aux chats, à la collecte des déchets dans la cour de l'école et le potager, au jeu de hand-ball et à la confection d'une tarte aux fraises. Tout cela est visible sur le site de Désert numérique.



L'émission achevée, M. le Maire a remis à Bertille et Séréna qui, en septembre rentreront en classe de 6<sup>e</sup>, un dictionnaire de la langue française et un recueil de fables de La Fontaine illustrées, édité par le Ministère de l'Éducation nationale et distribué à tous les élèves de France qui quittent le CM2.

## Moustique tigre

Depuis 2013, le département de la Drôme a été classé au niveau 1 de risque en raison de la présence de moustiques et en particulier du moustique tigre. Il est demandé à chacun de supprimer tout ce qui peut servir aux moustiques pour se reproduire, et particulièrement tous les récipients ouverts contenant de l'eau.

## Fermeture du secrétariat

La secrétaire de Mairie sera absente du 29 juillet au 16 août 2019.

Pour le public, réouverture le mardi 20 août à 14h.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter M. le Maire au 06 75 86 96 55.

## La fête nationale

À l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, le Maire et le Conseil municipal ont eu plaisir à recevoir les Cobonnoises et Cobonnois à l'occasion d'un apéritif offert au verger municipal.

## 🎪 Vie associative et culturelle

### Concert de jazz

Le vendredi 12 juillet au jardin du donjon, organisé conjointement par Jazz au Village, la mairie de Cobonne et les Amis du Vieux Cobonne.

Au programme, du jazz rock avec Romain Baret trio, le concert aura lieu à 21h pour un tarif de 10 €.

### Le Quatuor Baroque

Le 16 Juillet à 21h à Cobonne, au programme :

4<sup>o</sup> concerto Brandebourgeois. BWV 1049

Suite en si mineur. BWV 1067

5<sup>o</sup> concerto Brandebourgeois. BWV 1050

## Concert Ripitikki

Ensemble vocal dirigé par Gédéon RICHARD

Samedi 20 juillet à 20h à l'église de Cobonne

Libre participation

## ✂ Informations civiques

### Rappel des conditions pour être électeur ou être éligible

En vertu du code électoral, sont électeurs les résidents nationaux français et européens, résidant en France, âgés de plus de 18 ans et jouissant de leurs droits civiques et politiques.

#### **Peuvent voter dans une commune les personnes :**

- qui ont leur domicile dans la commune ou y habitent depuis plus de 6 mois au moins, ainsi que leurs enfants âgés de moins de 26 ans,
- ou qui, l'année de l'élection, sont inscrits pour la 2<sup>ème</sup> fois sans interruption sur le rôle d'une des contributions directes de la commune (impôts sur revenu, taxe d'habitation, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises).

#### **Sont éligibles les personnes qui :**

- sont électeurs,
- ou qui sont inscrits au 1er janvier sur le rôle d'une des contributions directes de la commune (impôts sur revenu, taxe d'habitation, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises).

## 📌 Informations pratiques

### Mairie de Cobonne

3945A Route de Gigors - Chamblard

26400 COBONNE

Numéro de téléphone : 04 75 25 24 77

Numéro de télécopie : 09 72 42 27 38

Adresse électronique : [info@mairiedecobonne.fr](mailto:info@mairiedecobonne.fr)

Site et abonnement : [www.mairiedecobonne.fr](http://www.mairiedecobonne.fr)



## Informations communes de la Gervannes et de la Sye

[www.gervanne-sye.com](http://www.gervanne-sye.com)

### Horaires d'ouverture de la Mairie

- Le mardi de 14 h à 16 h 30
- Le vendredi de 10 h à 12 h
- Le 1<sup>er</sup> samedi du mois de 10 h à 12 h

### Équipe administrative de Cobonne

Maire de Cobonne

*José LOTHE*

Secrétaire de mairie

*Sylvie MOUYON*

Agent communal

*François PATUREL*

### Numéros d'urgence

S.A.M.U.

15

POLICE SECOURS

17

POMPIERS

18

Appel d'Urgence Européen

112

Problème d'eau

04 75 76 85 37 et/ou 06 52 09 14 41

### Horaires des déchetteries

Les horaires des déchetteries de l'intercommunalité sont prolongés pour toute la période estivale, jusqu'au 31 août.

En conséquence les déchetteries de Loriol, Livron et Eurre seront ouvertes de 7 h à 14 h du lundi au samedi. *Tous les horaires d'ouverture des déchetteries intercommunales sont sur le site de la C. C. V. D. ([www.valdedrome.com](http://www.valdedrome.com))*